

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE DE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers

En exercice	17
Présents	14
Absents	3
Pouvoirs	1
Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
27 juin 2023

Date d'affichage :
27 juin 2023

Délibération D2023_058
Avenant n°1 à la convention
de financement des travaux
pour la suppression du
passage à niveau n°18

La secrétaire de
séance,



Mme THUILLIER

Le Maire



Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE ID : 073-217303288-20230703-D2023_058-DE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 3 juillet 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme SPIRITO Marianne, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir : M. ANDREYS donne procuration à Mme LAPLANCHE

Absent : Monsieur CARON, Monsieur PLUCHE.

Secrétaire de séance : Mme Marlène THUILLIER a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Alain ROBERT, adjoint au maire délégué aux travaux, rappelle à l'assemblée la délibération n° D2020_98 du 14 décembre 2020, laquelle approuvait les conditions particulières à la convention relative au financement des travaux pour la suppression du passage à niveau n°18 et autorisait Monsieur le maire à signer ladite convention.

L'évaluation du 28 juin 2022 des montants des travaux réalisés sous les différentes maîtrises d'ouvrage et le restant à réaliser au titre de la présente convention a mis en évidence des prévisions d'économies dégagées sur le périmètre des maîtrises d'ouvrage du Département et de SNCF Réseau, et un besoin de financement complémentaire sur le périmètre de la maîtrise d'ouvrage de la commune.

Il est présenté au conseil municipal l'avenant n°1 qui a pour objet de modifier la répartition des financements entre les trois maîtres d'ouvrage ainsi que les modalités d'appel de fonds et les dates de caducité en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions particulières de l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux pour la suppression du passage à niveau n°18,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux pour la suppression du passage à niveau n°18.